



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-09-002

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

- 41-2017-09-01-006 - Arrêté du 1er septembre 2017 de M. Guy MILIN, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3
- 41-2017-09-01-007 - Arrêté du 1er septembre 2017 de M. Guy MILIN, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, portant subdélégation de signature en matière disciplinaire (2 pages) Page 6
- 41-2017-09-01-008 - Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Catherine WHITLEY , directrice de cabinet (6 pages) Page 9

PREFECTURE

41-2017-09-01-006

Arrêté du 1er septembre 2017 de M. Guy MILIN, directeur
départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

**Portant subdélégations de signature
de Monsieur Guy MILIN
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy MILIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-004 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme N° 176 : Police Nationale, dont la gestion relève de son service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUNILLET, la subdélégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Emmanuel EVRARD**, Chef d'état-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 1^{er} septembre 2017



Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Guy MILIN.

PREFECTURE

41-2017-09-01-007

Arrêté du 1er septembre 2017 de M. Guy MILIN, directeur
départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
portant subdélégation de signature en matière disciplinaire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Guy MILIN
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en matière disciplinaire**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-603 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la circulaire ministérielle DCSP/EM/n° 002210 du 2 février 1996 relative aux modalités de délégations du pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-005 du 23 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques de catégorie C
- adjoints de sécurité.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et son subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Guy MILIN.



PREFECTURE

41-2017-09-01-008

Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 1er septembre 2017
portant délégation de signature à Mme Catherine
WHITLEY , directrice de cabinet



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté préfectoral n° **du 1 SEP. 2017**
portant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique WHITLEY,
directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu la décision d'affectation n° 15/2017 du 16 juin 2017 du Préfet de Loir-et-Cher nommant M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, en qualité de Directeur des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents à la Mission représentation de l'État, au Bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, au Bureau des polices administratives de la sécurité et à la Mission prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation et au Service départemental de la communication interministérielle de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- a) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directeur du cabinet du Préfet de Loir-et-Cher comprenant la Mission représentation de l'État, la Direction des sécurités et le Service départemental de la communication interministérielle, ainsi que les demandes de concours de la force publique hors les demandes de réquisition et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;
- b) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;
- c) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;
- d) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;
- e) les arrêtés d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur et les arrêtés d'autorisation de rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur ;
- f) les décisions de fermetures administratives de débits de boissons.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée :

- à M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, directeur des sécurités, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de la Direction des sécurités, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;
- à Mme Françoise BAUMONT, secrétaire administrative, responsable de la Mission Représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions du service, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental et des affaires relevant du b) de l'article 1 ;
- à Mme Catherine GIMENEZ, attaché principal d'administration, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et de M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration, directeur des sécurités, à l'effet de signer les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Article 3 :

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 0129, 0161, 0181, 0207, 0217 et 0122 (centre financier 0122-C004-DP41-FIPD) à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, M. Laurent VIGNAUD, directeur des sécurités, M. Benoît MARGAT, chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, Mme Catherine GIMENEZ, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, Mme Françoise LAMART secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Anaïs DENIS, secrétaire administrative de classe normale à la Mission de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'effet de signer en qualité de prescripteurs et, pour le programme 0307,, centres de coût «cabinet », «résidence directeur de cabinet », ainsi qu'à Mme Catherine DESSAY, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour le programme 0307,les centres de coût «cabinet », « résidence directeur de cabinet » et « résidence du préfet » :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 4 :

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées durant les jours fériés et non ouvrables, y compris les samedis, les actes administratifs suivants :

- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins.
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;

- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 (a et b) est exercée par M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher, et de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561-3 du CESEDA) ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA).

Article 8 :

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher, de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture et de M. Laurent VIGNAUD, directeur des sécurités, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher, de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture et de M. Nicolas GRENIER, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est accordée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai.

Article 9 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 4 septembre 2017.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 1 SEP. 2017



Le préfet,

J.P. Condemine
Jean-Pierre CONDEMINE



15 09 2017